



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2020**

**N° 2020/13**

# **RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET** : Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de l'exercice 2020

**PJ** : 1 projet de délibération

## **I - LE BUDGET 2020**

Au titre de l'année 2020, les tarifs trimestriels de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sont inchangés (cf. délibération n° 2019/149 du 23 décembre 2019), seules les parts traitement et collecte ont évolué :

- 1- conteneur de 240 litres : 9 500 FCFP dont :
  - 5 480 FCFP au titre de la collecte
  - 4 020 FCFP au titre du traitement
  
- 2- conteneur de 660 litres : 23 000 FCFP dont :
  - 11 900 FCFP au titre de la collecte
  - 11 100 FCFP au titre du traitement.

Le budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de l'exercice 2020 est proposé à la somme de **274 654 109 XPF** en recettes et en dépenses, soit :

- **264 828 805 XPF** en section d'exploitation,
- **9 825 304 XPF** en section d'investissement.

**A - La section d'exploitation se décompose de la manière suivante :**

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>VOTE</b>
<b>RECETTES - Chapitre - Libellé</b>	<b>Montant</b>
002 - Excédent de fonctionnement reporté	20 864 805
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<b>Sous-total opérations d'ordre</b>	<b>20 864 805</b>
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	243 964 000
77 - Produits exceptionnels	0
<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>243 964 000</b>
<b>Total recettes</b>	<b>264 828 805</b>

<b>DEPENSES - Chapitre - Libellé</b>	<b>Montant</b>
002 - Excédent de fonctionnement reporté	<b>0</b>
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	3 512 729
<b>Sous-total opérations d'ordre</b>	<b>3 512 729</b>
011- Charges à caractères général	242 436 076
012- Charges du personnel	6 100 000
65- Autres charges de gestion courante	0
66- Charges financières	480 000
67 - Charges exceptionnelles	2 300 000
68 - Dotations aux amortissements et provisions	10 000 000
<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>261 316 076</b>
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>0</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>264 828 805</b>

**a) Les recettes**

Le résultat d'exploitation 2019 fait apparaître un excédent en fonctionnement reporté en 2020 de 20 864 805 XPF.

- **Chapitre 70** : Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

- *Article 70611* : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères : 243 964 000 XPF.

La recette attendue est de :

- 139 246 480 XPF pour la collecte,
- 104 717 520 XPF pour le traitement. La part traitement est mandatée à la CSP, délégataire du SIGN.

## **b) Les dépenses**

### ➤ **Chapitre 011** : charges à caractère général

- *Article 6042* : Prestations de service : 431 152 XPF.  
Frais nécessaires aux interventions quotidiennes du prestataire de la régie.
- *Article 60632* : Fourniture de petit équipement : 50 000 XPF.
- *Article 6111* : Collecte des ordures ménagères : 111 000 000 XPF.  
Il s'agit du coût annuel des dépenses de collecte des ordures ménagères (marché PSP).
- *Article 6112* : Collecte des déchets : 15 800 000 XPF.  
Il s'agit pour 14 000 000 XPF du coût annuel des dépenses de collecte des déchets verts et encombrants (marché PSP) et pour 1 800 000 XPF du nettoyage des dépotoirs sauvages.
- *Article 6113* : Tri sélectif : 2 700 000 XPF.  
Il s'agit du tri papier (contrat SHRED X).
- *Article 6114* : Maintenance logiciel : 1 460 256 XPF.  
Contrat de maintenance et d'hébergement des données (contrats BFC).
- *Article 6115* : Traitement des déchets ménagers : 104 437 776 XPF.  
Il s'agit de la part traitement de la REOM à reverser à la CSP.
- *Article 6135* : Location mobilière : 1 956 892 XPF  
Il s'agit de la location de la machine de mise sous pli des factures et de la location des logiciels de régie, sous régie et de facturation.
- *Article 617* : Etudes : 2 000 000 XPF  
Il s'agit des études d'optimisation de la gestion des déchets et de l'inventaire des bacs pour une meilleure gestion du marché et de la régie.
- *Article 6231* : Frais d'annonces et d'insertions : 100 000 XPF
- *Article 6236* : Catalogues et imprimés : 500 000 XPF  
Il s'agit de l'impression du logo de la commune sur les factures et enveloppes.
- *Article 62871* : Remboursement de frais : 2 000 000 XPF  
Il s'agit des frais postaux liés à l'envoi des factures et des lettres de rappel (moyenne de 30 000 enveloppes \* 75 XFP) et du coût de la location de la machine à affranchir (100 000 XFP).

La refacturation des frais du budget principal vers le budget annexe s'établira de la manière suivante :

Type de dépenses	Base de facturation	Coût unitaire	Montant facturé
Frais postaux	Nombre de factures et de lettres de rappel expédiées	Coût d'affranchissement d'un courrier au tarif standard	Nombre de factures et de lettres expédiées * coût d'affranchissement d'un courrier
Location de la machine à affranchir	Coût de l'affranchissement des courriers liés au service de collecte des déchets ménagers	Coût annuel de location / coût total de l'affranchissement du courrier	Coût de l'affranchissement des courriers liés au service de collecte des déchets ménagers * coût unitaire

➤ **Chapitre 012** : charges du personnel

- *Article 6215* : Personnel affecté par la collectivité de rattachement : 6 100 000 XPF  
Aucun personnel communal n'est affecté uniquement à la gestion du service de collecte des déchets ménagers. C'est pourquoi, il a été retenu le principe de la refacturation des frais de personnel du budget principal vers le budget annexe selon la clé de répartition suivante :

Direction - service	Masse salariale	Budget principal		Budget annexe REOM	
		Quote part	Montant	Quote part	Montant
Service des finances	45 900 000	90.00%	41 310 000	10.00%	4 590 000
Le directeur de la régie de la collecte des déchets ménagers	10 066 650	85.00%	8 556 650	15.00%	1 510 000
<b>Total</b>	<b>55 966 650</b>		<b>49 866 650</b>		<b>6 100 000</b>

➤ **Chapitre 66** : charges financières

- *Article 66111 et 66112* : Intérêts du prêt AFD et ICNE pour 480 000 XPF

➤ **Chapitre 67** : charges exceptionnelles

- *Article 673* : Titres annulés (dégrèvements OM) pour 2 300 000 XPF

➤ **Chapitre 68** : charges exceptionnelles

- *Article 6817* : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants pour 10 000 000 XPF (au 31/12/2019, les provisions constituées au titre du budget annexe s'élèvent à 37 000 000 XPF).

➤ **Chapitre 042** : Opération d'ordre

- *Article 6811* : dotation aux amortissements sur immobilisation pour 3 512 729 XPF.

**B - La section d'investissement se décompose de la manière suivante :**

SECTION D'INVESTISSEMENT	VOTE
--------------------------	------

RECETTES - Chapitre - Libellé	Montant
021- Virement de la section d'exploitation	0
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	6 312 575
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 512 729
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
<b>Sous-total opérations d'ordre</b>	<b>9 825 304</b>
16- Emprunt et dettes assimilées	
<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>0</b>
<b>Total recettes</b>	<b>9 825 304</b>

DEPENSES - Chapitre - Libellé	Montant
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<b>Sous-total opérations d'ordre</b>	<b>0</b>
16- Emprunts et dettes assimilées	2 000 000
20- Immobilisations incorporelles	1 325 304
21- Immobilisations corporelles	6 500 000
<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>9 825 304</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>9 825 304</b>

a) Les recettes

➤ **Chapitre 001 :**

Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté pour :  
6 312 575 XFP

➤ **Chapitre 040 :**

Amortissement des bacs acquis antérieurement pour 3 512 729 XPF.

b) Les dépenses :

➤ **Chapitre 16 :**

Remboursement en capital de l'emprunt AFD contracté pour l'achat des bacs poubelles pour 2 000 000 XPF.

➤ **Chapitre 20 :**

Acquisition de licences et logiciels 1 325 304.XPF.


➤ **Chapitre 21 :**

Achat de bacs poubelles pour 6 500 000 XPF.

*En réalité, il s'agit d'une inscription budgétaire destinée à équilibrer le budget, la dépense réelle estimée sur l'achat de bacs poubelles s'élève à 350 000 XPF.*

La balance budgétaire s'établit ainsi qu'il suit :

<b>Section</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Exploitation	264 828 805	264 828 805
Investissement	9 825 304	9 825 304
	<b>274 654 109</b>	<b>274 654 109</b>

Le Maire  
  
Willy GATUHAU

